

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 22 Novembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 77

Pouvoirs : 8

Membres votants : 85

Date de la convocation : 16/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-deux novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE suppléant de Philippe BOULLIER, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Marc DEFIEBER suppléant de Claude GEORGES, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD suppléant de Joël DESCAMPS, Thierry HAMON suppléant de Olivier PIQUENOT, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Nadia NADAUD, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Caroline BEAUMONT, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Frédéric DELAMARE, Edmond DESHAYES, Jean DUTHILLEUL, Franck GIFFARD, Sonia GUEDON, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Janine LEROUVILLOIS, Josette MUSSET, Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise PREYRE, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL, Josiane VARAISE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Michel AUGER donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSÉ donne procuration à Jean-Jacques PREVOST, Anne BARTHOW donne procuration à Guillaume BOULAYE, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Charles-Edouard DE BROGLIE donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Patrick HAUTECHAUD donne procuration à Myriam DUTEIL, Sébastien ROEHM donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Louis CHOAIN.

Délibération n° 217/2022 : Avenant au marché de préparation et de livraison de repas en liaison froide

Il est utilement rappelé que le marché de préparation et de livraison de repas en liaison froide pour les structures péri et extra scolaires ainsi que pour la résidence autonomie « Serge Desson » et les communes membres du groupement de commandes souhaitant bénéficier des prestations a été notifié le 02 janvier 2019 pour une durée de quatre ans la société CONVIVIO sise à Bois-Himont (76190)

Le présent marché permet de commander annuellement 90 000 repas soit 360 000 repas sur la durée totale du marché de préparation et de livraison de repas en liaison froide.

En premier lieu, par courrier en date du 29 septembre 2022, le titulaire notifiait à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le fort impact de l'inflation sur les coûts d'acquisition des matières premières et agricoles de l'ordre et la nécessaire répercussion de la hausse des coûts sur les prix unitaires du marché précité.

En effet le surcoût constaté lié à l'inflation se décompose pour le titulaire de la manière suivante :

Nomenclature :	-	Inflation constatée
- Denrées : -		17%
- Produits d'entretien		20%
- Charges de personnel		4%
- Energie et production		450%
- Carburant		25%

Il est donc proposé de moyenner les surcoûts constatés par l'application d'un taux qui ne pourrait excéder 20,07% au maximum sur l'ensemble des prix unitaires contractuels.

Il est toutefois utilement rappelé que l'Intercom Bernay terres de Normandie est amenée à négocier dans la double limite de ce qui est nécessaire et des 20,07% maximum qui sont consentis par l'assemblée délibérante pour permettre à la société CONVIVIO de poursuivre l'exécution des prestations dans le respect de l'exigence constitutionnelle du bon emploi des deniers publics et du principe général proscrivant aux personnes publiques de consentir des libéralités.

En second lieu, au regard du déroulement de l'étude de faisabilité de programmation d'une stratégie intercommunale pour la reprise en régie de la préparation et livraison de repas de qualité et locaux dans les cuisines satellites et la mise en réseau et mutualisation des moyens des restaurants collectifs volontaires du territoire actuellement initiée et dans l'attente du scénario retenu par la gouvernance, il est nécessaire de prolonger le marché pour une durée de six mois.

Au vu des deux éléments précédemment exposés, il est proposé de souscrire un avenant avec la société CONVIVIO pour, d'une part revoir les prix unitaires au regard du contexte inflationniste et d'autre part prolonger la durée du marché existant dans l'attente des conclusions de l'étude de reprise en régie de préparation et de livraison de repas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-4 et R2131-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7 à R.2194-9 ;

Vu la Circulaire ministérielle n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la délibération 136-2018 du 28 juin 2018 portant attribution du marché de préparation et livraison de repas en liaison froide ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** les tarifs valorisés de l'impact de conjoncture inflationniste dans la limite maximale de 20,07 % sur l'ensemble des prix unitaires contractuels initiaux.
- ✓ **VALIDE** la prolongation du marché de préparation et livraison de repas en liaison froide pour une durée de 6 mois du 03 janvier 2023 au 30 juin 2023.
- ✓ **AUTORISE** le président à signer l'avenant actant la modification tarifaire des repas dans la limite maximale de 20,07% sur l'ensemble des prix unitaires contractuels initiaux d'une part et la prolongation du marché de repas en liaison froide.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	8	85	10	75	0	75

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221122-217_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 28/11/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

